

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/08/121

**Objet** : 121 - Représentation de la commune devant le Tribunal Administratif de Caen pour le contentieux lié à la requête n°2001838-2

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Vire Normandie du 10 juillet 2020, portant « délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire », et l'autorisant à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Vu la requête n°2001838-2 déposée devant le Tribunal Administratif de Caen par la partie Monsieur et Madame POUPION, enregistrée le 24/09/2020, à l'encontre de la commune de Vire Normandie,

Considérant qu'il s'agit d'un recours à l'encontre de l'arrêté de péril imminent n°02-2020 en date du 24/07/2020,

Considérant que la commune a demandé à la SELARL JURIADIS, cabinet d'avocats ayant son siège social à Caen (14000) au 72 rue des Rosiers, d'assurer la défense de ses intérêts dans ce contentieux,

### Décide

De défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête n°2001838-2 déposée à son encontre par la partie Monsieur et Madame POUPION devant le Tribunal Administratif de Caen ou le Tribunal Judiciaire de Caen, conformément à la délégation reçue du conseil municipal dans sa délibération du 10/07/2020,

De donner pouvoir à la SELARL JURIADIS pour représenter la commune de Vire Normandie dans la requête déposée par Monsieur et Madame POUPION enregistrée au Tribunal Administratif de Caen le 24/09/2020 sous le n°2001838-2. La SELARL JURIADIS pourra ainsi représenter la commune de Vire Normandie dans tous les échanges, mémoires en défense ou en réplique, audiences, démarches et procédures avec le Tribunal Administratif de Caen, le Tribunal Judiciaire de Caen ou avec la partie adverse

Fait à Vire Normandie, le 16 août 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230816-DM202308121-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2023

Publication : 18/08/2023

Décision du Maire n°2023/08/121 du 16 août 2023



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Vire Normandie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230816-DM202308121-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2023

Publication : 18/08/2023

Décision du Maire n°2023/08//121 du 16 août 2023

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.